

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

DEPARTEMENT  
DE SEINE ET MARNE

Séance du 30 janvier 2014

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	8	6

L'an deux mil quatorze et le trente janvier à dix-sept heures trente, le Conseil d'administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Théodose FABRIANO, Vice-Présidente

Date de la convocation  
17.01.2014

Présents : Mesdames AUTOR, BERARD, FABRIANO, EGIDO, PINEAU, Monsieur BORDERIES

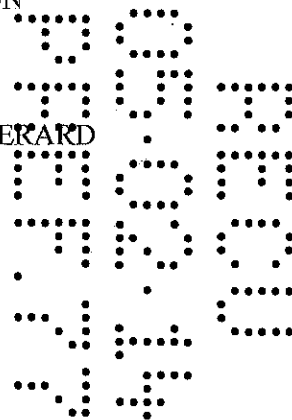
**Objet de la délibération**  
Débat d'orientation  
Budgétaire 2014

Absent excusé : Monsieur BISSON

Absent : Monsieur GARCIA

Secrétaire de séance : Madame BERARD

N° 01.2014



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des familles,

**Vu** le décret n° 95-562 du 5 mai 1955, prévoyant que le Centre Communal d'action Sociale règle ses affaires par délibération,

**Considérant** les communes comme les lieux de vie des familles et leur CCAS comme premier niveau de l'action sociale publique,

que le CCAS a pour missions d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

→ de reconduire l'effort entrepris à destination des habitants les plus fragilisés socialement et économiquement au-delà de l'ouverture de leurs droits, en incluant la sensibilisation aux éco-gestes

→ de finaliser le projet de service du CCAS

→ de mener une réflexion dans le cadre du maintien au domicile des personnes âgées autour :

- du portage de repas
- de la mise en place d'un colis alimentaire pour les personnes ne pouvant pas participer au repas des aînés

→ de poursuivre l'action menée de façon individuelle et collective dans le cadre des jardins partagés

→ de formaliser des sessions d'analyse de pratique à destination de l'équipe d'intervention sociale

→ de réaliser une brochure d'information des prestations du CCAS

Pour extrait conforme,  
Lieusaint, le 31 janvier 2014

Michel BISSON  
Président du CCAS



*Le Président :*

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*